



FOIRE AUX QUESTIONS

Projet de création d'un Fonds de gestion durable du territoire

1- Qu'est-ce que le Fonds de gestion durable du territoire?

Le Fonds de gestion durable du territoire est une source de revenus supplémentaire pour la Communauté maritime et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin de permettre de protéger le territoire fragile des Îles-de-la-Madeleine et d'entretenir les infrastructures récréotouristiques de l'archipel.

2- Qui payera pour ce Fonds?

Chaque personne de 13 ans et plus qui entrera sur l'archipel et dont le lieu de résidence est situé à l'extérieur de l'archipel devra contribuer au Fonds.

3- À combien s'élève la redevance?

La redevance sera de 30 \$ par personne.

4- Comment la redevance sera-t-elle perçue?

La Communauté maritime souhaite passer par les transporteurs maritime et aériens afin de prélever la redevance au moment de l'achat d'un billet d'entrée sur l'archipel.

5- Pourquoi créer un Fonds de gestion durable du territoire?

Considérant l'importance de l'industrie touristique, l'organisation municipale doit investir sur des infrastructures récréotouristiques et s'assurer d'avoir des services adéquats. Puisque les visiteurs bénéficient autant que les résidents de certains services et que les résidents des Îles ne peuvent pas payer seuls ces investissements, le conseil a décidé de mettre en place un Fonds de gestion durable du territoire.

6- Quel est le montant du revenu que la Communauté maritime espère avoir?

La Communauté maritime souhaite des revenus additionnels de 1,5 M\$. Considérant que les visiteurs qui viennent aux Îles restent en moyenne 10 jours sur le territoire, la redevance de 30 \$ par personne représente 3 \$ par jour pour bénéficier de tout ce que les Îles ont à offrir (plages, sites récréotouristiques, parcs, terrains sportifs extérieurs, sentiers...).

7- Comment sera utilisé cet argent?

Le Fonds sera divisé comme suit :

- 50 % seront attribués à la Communauté maritime pour financer une partie du parc régional et contribuer aux coûts élevés de gestion des matières résiduelles.
- 50 % seront attribués à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour financer les infrastructures récréotouristiques municipales.

Le conseil devra veiller à ce que les sommes perçues soient exclusivement affectées aux matières visées au règlement. L'affectation des sommes se fera par résolution.

8- Quelle est la date de création du Fonds de gestion durable du territoire?

L'objectif du conseil est de créer ce Fonds en 2023. En déposant un avis de motion et en adoptant un projet de règlement, le conseil annonce son intention de créer ce Fonds. Des discussions sont toujours en cours avec les transporteurs pour définir la date effective de mise en œuvre.

9- Est-ce que la redevance est applicable toute l'année ?

Oui, la redevance va être applicable aux visiteurs toute l'année.

10- Est-ce que la volonté est de faire baisser le nombre de visiteurs aux Îles-de-la-Madeleine?

Non, il n'est pas question d'empêcher les visiteurs de venir sur l'archipel. L'objectif visé par la mise en place de ce Fonds c'est de permettre d'assurer des services récréotouristiques de qualité et d'aider à la protection du territoire. Il est essentiel de protéger et de conserver ce qui fait la particularité des Îles-de-la-Madeleine et ce qui fait que les visiteurs vont jusqu'aux Îles afin de pérenniser l'industrie. Cependant, la charge de cet investissement ne peut plus seulement incomber aux résidents.

11- Est-ce que les étudiants vont devoir payer la redevance?

Tout étudiant qui a son adresse permanente aux Îles n'aura pas à payer la redevance.

12- Si une personne vient plus d'une fois par année, est-ce qu'elle va devoir payer la redevance?

La redevance s'applique pour chaque entrée sur l'archipel madelinot.

13- Est-ce que les Madelinots d'origine vont devoir payer la redevance?

L'obligation de payer ou non la redevance est basée sur la notion de résidence aux Îles. Toute personne doit faire la démonstration qu'elle est résidente du territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (permis de conduire, carte d'assurance maladie, etc.) pour être exempté.

14- Est-ce que les propriétaires d'une résidence secondaire aux Îles seront assujettis à la redevance?

Non, les propriétaires de résidences secondaires seront exemptés de payer la redevance.

15- Est-ce que les croisiéristes internationaux devront payer la redevance?

Non, considérant qu'ils ne sont aux Îles que quelques heures leur impact sur le territoire est considéré comme marginal.

16- Considérant que les réservations pour 2023 sont commencées, comment sera gérée la perception de la redevance pour 2023?

La perception de la redevance commencera seulement une fois que le règlement aura été adopté. L'année 2023 est donc considérée comme une année transitoire. Les personnes qui auront déjà acheté leurs billets au moment de la création du Fonds n'auront pas à payer la redevance rétroactivement.